

Séance du : 9 Novembre 2023

Nombre de conseillers:

En exercice : 14  
Présents : 13  
Votants : 13

L'an deux mille vingt trois le 9 Novembre à vingt heures, le conseil municipal de LAVOUTE-SUR-LOIRE légalement convoqué, s'est réuni, dans la salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville sous la présidence du Maire Monsieur BEAUMEL Jean-Paul

**Etaient présents :**

ALLEGRE Sophie, BEAUMEL Jean-Paul, BLAZEVIC Harry, BOYER Bernard, BRUN Franck, CHALENCON Didier, COLLANGE Joël, DUFOUR Hervé GAUDIN-LEVERT Natacha, GRANGÉ David, LEBARON Joëlle, LIOTHIER Céline, STORNI Cécile

**Excusés ayant donné pouvoir :**

**Absents Excusés :**

**Absent :** HUGUES Stéphanie

**Date de convocation :** 30/10/2023

**Date d'affichage :** 30/10/2023

**OBJET : Contrat d'objectifs et de moyen de la bibliothèque avec le Département**

Monsieur le Maire soumet au Conseil municipal le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire afin d'assurer un service d'appui au développement de la lecture publique dans notre commune.

Une trajectoire d'évolution a été déterminée afin de consolider le service rendu à la population. Ce contrat d'une durée de 5 ans se décline en 3 objectifs principaux :

- Permettre à l'ensemble de la population un égal accès à la bibliothèque municipale dans les conditions définies par le code du patrimoine modifié par la loi n° 2021-1717 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;
- Offrir au public des collections actualisées et diversifiées ainsi que des services de qualité avec du personnel formé ;
- Permettre à la bibliothèque de la commune d'intégrer le réseau des bibliothèques de la Médiathèque Départementale afin de bénéficier de ressources, de formations, d'outils, de conseils et d'informations partagées.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le contrat d'objectifs et de moyens adressé par le Département de la Haute-Loire,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire